ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/OANR5I.150E42722

15ème legislature

Question N°: 42722	De Mme Isabelle Santiago (Socialistes et apparentés - Val-de-Marne)				Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >Mise l'écart des infirmières puéricultrices de l'entretien postnatal précoce	e à	Analyse > Mise à l'écart des infirmières puéricultrices de l'entretien postnatal précoce.	
Question publiée au JO le : 23/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)					

Texte de la question

Mme Isabelle Santiago alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise à l'écart des infirmièrespuéricultrices dans la réalisation des entretiens postnataux précoces. Lors de l'étude du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2022, un amendement numéro 2306 a été proposé par le Gouvernement qui visait à instaurer un entretien postnatal précoce. Cette mesure était saluée dans le sens d'une plus grande prévention notamment de la dépression post-partum et dans le but d'un meilleur accompagnement. Pourtant, cet amendement qui prévoyait que cet entretien puisse être réalisé par un médecin, une sage-femme ou une infirmière puéricultrice a été retiré afin d'en présenter un autre qui cette fois-ci ne mentionnait pas les infirmières puéricultrices. Cette décision provoque de nombreuses interrogations quant à sa motivation et ses conséquences. En effet, les infirmières puéricultrices sont formées à l'accompagnement à la parentalité, au repérage de la dépression chez l'adulte ainsi qu'aux spécificités du développement psycho-affectif de l'enfant. Elles interviennent d'ailleurs déjà dans ce champ et lors de la période concernée par l'entretien post-natal précoce dans les services de PMI. Dans le secteur médical, cette décision a également posé question, les sages-femmes ayant notamment souligné l'importance de travailler en pluridisciplinarité et en complémentarité. La réalité du terrain est là et de cette décision dépend la bonne mise en place de l'entretien postnatal précoce. Ce sont les conditions d'accompagnement des jeunes parents mais aussi des nouveau-nés qui entrent en jeu. Elle souhaiterait donc connaître les raisons de cette mise à l'écart soudaine des infirmières puéricultrices et savoir quand il compte clarifier cette situation et les intégrer à ce dispositif, par exemple dans la suite du parcours législatif du texte et ce le plus rapidement possible dans l'intérêt des parents et des nouveau-nés.